

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC1223

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , respectivement pour les œuvres cinématographiques et pour les œuvres audiovisuelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de prévoir deux couloirs distincts d'obligation s'agissant des œuvres audiovisuelles et des œuvres cinématographiques.